



Bulletin Officiel du Département

N° 12 -11 - DECEMBRE 2011

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 12 - 11 - DÉCEMBRE 2011



Sommaire

- 04 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2011
-
- 70 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

**Pôle Administration Générale et Ressources des Services
Direction des Affaires Financières**
- 71 Arrêté N° 11-726 du 13 décembre 2011
Régie d'avances pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis au Foyer Départemental de l'Enfance : Nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire et de Mademoiselle Jessica MAZARS, mandataire suppléant
- 72 Arrêté N° 11-727 du 13 décembre 2011
Foyer Départemental de l'Enfance : Régie d'avances pour diverses menues dépenses : Nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire et de Mademoiselle Jessica MAZARS, mandataire suppléant
- 73 Arrêté N° 11-728 du 14 décembre 2011
Régie de recettes diverses au Foyer Départemental de l'Enfance : Nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire et de Mademoiselle Jessica MAZARS, mandataire suppléant
- Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse**
- 74 Arrêté N°11-713 du 1^{er} décembre 2011
Arrêté fixant les tarifs de l'assistance technique fournie par le Département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de la gestion des rivières et des bassins versants pour l'année 2012.

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

- 76 Arrêté N° 11-715 du 2 décembre 2011
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 589 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pousthomy (hors Agglomération)
- 77 Arrêté N° 11-716 du 6 décembre 2011
Canton de Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Livinhac-le-Haut et Boisse-Penhot (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° 11-717 du 6 décembre 2011
Canton de Belmont-sur-Rance - Priorité aux carrefours de la route départementale n° 902, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° 11-718 du 6 décembre 2011
Canton de Saint-Affrique - Priorité aux carrefours de la route départementale n° 902, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° 11-719 du 6 décembre 2011
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à grande circulation n°999 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° 11-720 du 7 décembre 2011
Canton de Rodez-Est - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastère (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° 11-721 du 7 décembre 2011
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 82 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° 11-722 du 9 décembre 2011
Canton de Rodez-Ouest - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 576, avec la Route Départementale n° 624, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° 11-723 du 9 décembre 2011
Canton de Rodez-Ouest - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 576, avec la Rue de l'étang, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)
- 85 Arrêté N°11-724 du 12 décembre 2011
Canton de Saint Affrique : Route Départementale n° 902 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° 11-725 du 12 décembre 2011
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire suite à l'effondrement d'un mur de soutènement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° 11-729 du 14 décembre 2011
Canton de Rignac - Route Départementale N° 53 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Bournazel (hors agglomération)

- 88 Arrêté N° 11-730 du 16 décembre 2011
Canton de Villeneuve - Routes Départementales N° 87 et 248 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès, (hors agglomération)
- 88 Arrêté N°11-732 du 16 décembre 2011
Canton de Najac - Route Départementale N° 594 - Arrêté temporaire pour mise en sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)
- 90 Arrêté N°11-734 du 22 décembre 2011
Canton de Naucelle Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac de Naucelle (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n°11-688 en date du 10 novembre 2011
- 91 Arrêté N°11-735 du 22 décembre 2011
Canton de Najac Route Départementale N° 39 - Arrêté temporaire pour travaux, sur le territoire de la commune de Lunac (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° 11-144 en date du 25 mars 2011
- 92 Arrêté N° 11-736 du 22 décembre 2011
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale N° 115 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de MARTIEL (hors agglomération)
- 93 Arrêté N° 11-737 du 23 décembre 2011
Canton de de Rodez - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n°11-720 en date du 7 décembre 2011

Pôle des Solidarités Départementales

- 94 Arrêté n° 11-669 du 3 novembre 2011
Portant fixation de la tarification 2011 applicable au CAMSP à RODEZ
- 97 Arrêté N° 11-731 du 16 décembre 2011
Arrêté relatif à la composition de la commission départementale de proposition des montants d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de conciliation pour le règlement des litiges relatifs à cette allocation
- 98 Extrait du registre des arrêtés N° 11-733 du 21 décembre 2011
Arrêté conjoint désignation d'un administrateur provisoire de l'EHPAD «Bel Air» à Asprières



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 16 décembre 2011

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Bernard BURGUIERE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1^{er} au 30 novembre 2011 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDÉRANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4 845 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

«Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente»

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 30 novembre 2011 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2011

Commission des Finances et du Budget

VU le rapport concernant les informations relatives aux souscriptions d'emprunts 2011,

VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil général du 7 avril 2011 relative aux délégations au Président du Conseil général et à la Commission Permanente, déposées le 12 avril 2011 et publiées le 19 mai 2011,

CONSIDERANT les autorisations prévues au budget 2011,

PREND ACTE des informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2011 :

Le Président du Conseil général a souscrit en 2011, 22 millions d'Euros d'emprunt pour le financement des programmes d'équipement

Suite à une consultation organisée auprès de 6 établissements bancaires, les offres suivantes ont été retenues :

* 20 millions d'euros à taux fixe

- dont 10 millions d'euros de la Caisse d'Epargne avec un taux fixe annuel réduit à 3.06% sur une 1^{ère} période de 5 ans

- et 10 millions d'euros de la BPO au taux fixe trimestriel de 4,33% sur les 20 ans

* 2 millions d'euros à taux variable du Crédit Agricole sur Index Euribor + 0,95%. (enveloppe maximum attribuée à cette marge).

Par ailleurs, au-delà de ces 22 millions d'euros d'emprunts souscrits en 2011, il reste à mobiliser sur 2011, le solde d'un prêt négocié en 2010 auprès de la BFT indexé sur TAM + 0,55%, pour un montant de 9 millions d'euros. Ainsi, une enveloppe de 31 millions d'euros d'emprunts seront mobilisés sur l'année 2011.

Après mobilisation de ces 31 millions d'euros d'emprunts, l'encours de la dette du Département au 31 décembre 2011 s'élèvera à : 174,8 millions d'euros

- dont 52,7% à taux fixe

et 47,3% à taux variable.

PREND ACTE de cette information.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Président du SDIS, n'a pris part ni aux discussions ni au vote concernant ce rapport,

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe, à intervenir pour l'année 2012 entre le Département de l'Aveyron et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et précisant notamment que le montant de la participation financière du Département s'élève à 6 938 900 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Sud Massif Central Habitat - Demande de garantie d'emprunt

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT tendant à garantir un prêt PSLA (prêt social de location accession) destiné à l'acquisition d'un terrain et à la construction de 20 pavillons situés à OLEMPS ;

VU la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 accordant la garantie départementale à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT (anciennement SA D'HLM AVEYRON LOGEMENT) pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

CONSIDERANT que Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2 690 000 €, soient garantis solidairement par le Conseil Général de l'Aveyron à hauteur de 50 %, et par une promesse d'affectation hypothécaire pour le complément ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil Général de l'Aveyron accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 % à l'ESH SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 690 000 € (deux millions six cent quatre vingt dix mille euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession, régi par le décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 et l'arrêté du 26 mars 2004, est destiné à financer l'acquisition d'un terrain et la construction de 20 pavillons situés à Olemps.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Montant : 2 690 000 €

Durée : 5 ans

Mode d'amortissement : Différé d'amortissement de 5 ans. L'amortissement total du contrat s'effectue à l'échéance du contrat de prêt.

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt du contrat : taux révisable indexé sur l'Euribor 12 mois auquel s'ajoute une marge de 1,90 %

Faculté de remboursement anticipé :

Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)

IRA 3% avec frais de gestion de 1% (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.

Garanties : caution solidaire du Conseil Général de l'Aveyron à hauteur de 50 % et promesse d'affectation hypothécaire pour les 50 % restant

Conditions particulières :

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans

Frais de dossier : 0,1 % du montant du contrat, soit 2 690 €

Article 3 : Le Conseil Général de l'Aveyron renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil Général autorise, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général :

à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur le Crédit Foncier de France et SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ;

et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et SUD MASSIF CENTRAL HABITAT (ci-annexée).

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Tarifs des analyses de Délégation de Service Public du laboratoire Aveyron Labo pour 2012

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT que Monsieur Michel COSTES, Président de la SEM Aveyron Labo, n'a pris part ni aux discussions ni au vote concernant ce rapport,

CONSIDERANT la convention d'affermage passée avec la SEM Aveyron Labo pour l'exploitation du Laboratoire Départemental d'Analyses,

APPROUVE les tarifs 2012 des analyses réglementaires répondant à la mission de Service Public confiée à la SEM Aveyron Labo dans le cadre de la Délégation de Service Public du Conseil général, tels que présentés en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'arrêté de tarification correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Régularisation au titre de diverses régies

Commission des Finances et du Budget

APPROUVE les régularisations suivantes au titre de diverses régies :

1/ Régie d'avances du Service d'Action Sociale du Département créée par arrêté du 21 mars 1988 Régie de recettes du Service d'Action Sociale du Département créée par arrêté du 29 octobre 1990 :

	Décision
Régisseur titulaire	Madame Solange BRUNEL
Mandataire suppléant	Madame Maryline VEYRAC

2/ Régie d'avances du Cabinet créée par arrêté du 08 octobre 2009 :

	Décision
Régisseur titulaire	Madame Geneviève BOUYSSOU
Mandataire suppléant	Madame Julie FIRMIN

3/ Régie d'avances du Musée du Rouergue créée par arrêté du 23 mars 1992 : Clôture de la régie non utilisée depuis plusieurs années

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Organisations syndicales : prise en charge de leurs frais d'hébergement Répartition 2011

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT la délibération du 24 février 1993 par laquelle le Conseil général a décidé de prendre en charge une partie des frais d'hébergement des cinq Unions Départementales représentatives des Syndicats professionnels,

DONNE son accord à la répartition suivante de la dotation départementale 2011, d'un montant de 30 000 €, entre les organisations syndicales pour la prise en charge d'une partie de leurs frais d'hébergement :

C.G.C. : Subvention 2011	3 750 €
C.F.T.C. : Subvention 2011	3 750 €
C.F.D.T. : Subvention 2011	7 500 €
C.G.T. : Subvention 2011	7 500 €
F.O. : Subvention 2011	7 500 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Personnel départemental

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

I - Procédure d'entretien d'évaluation

CONSIDERANT :

qu'en application de l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2010-776 du 29 juin 2010 modifié, les collectivités locales ont la possibilité de mettre en place un entretien professionnel en substitution du dispositif existant de notation et d'appréciation professionnelle,

que dans le prolongement de la concertation avec les représentants du personnel, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 9 décembre 2011,

que cet entretien professionnel est un moment d'échange et de dialogue entre l'agent et la hiérarchie pour permettre d'établir et d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué. Il se distingue essentiellement de la notation en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée,

qu'il est un outil d'amélioration des conditions de management des personnels, privilégiant une approche globale d'évaluation intégrant la définition des objectifs professionnels individuels, les projets professionnels de l'agent et les besoins de formation.

APPROUVE le projet de document qui servira de support à l'Entretien Individuel d'Evaluation tel que présenté en annexe ;

DECIDE : que celui-ci soit rendu applicable à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité départementale présents depuis au moins 3 mois, à l'exception de ceux pour lesquels il est prévu qu'il n'y ait pas de procédure d'évaluation en application des statuts particuliers, que, par souci de cohérence, cet Entretien Annuel d'Evaluation soit également étendu aux agents non titulaires affectés sur un poste permanent et en fonction depuis 1 an.

II – Transformations de postes

Dans le cadre de la politique de gestion des carrières,

APPROUVE les transformations de postes détaillées en annexe ;

Le coût financier est inclus dans le Glissement Vieillessement Technicité (G.V.T.) normal de l'année 2011.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Convention partenariale 'café des aidants'

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Dans le cadre de la politique départementale énoncée dans le schéma de coordination gérontologique, déclinée dans le projet de Territoire et mise en œuvre sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche/Decazeville,

CONSIDERANT que les objectifs consistent en la mise en place d'actions d'informations, de soutien et de coordination gérontologique en faveur des aidants familiaux qui prennent en charge des personnes âgées dépendantes,

APPROUVE le projet de convention de partenariat tel que présenté en annexe entre le Département de l'Aveyron, la Mairie de Villefranche-de-Rouergue, la CARSAT et la Mutualité Sociale Agricole, pour la mise en œuvre d'une action intitulée « le Café des Aidants » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer la présente convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Convention partenariale 'café parentalité'

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Dans le cadre de la politique de prévention définie dans le Schéma départemental de l'Enfance et dans le Projet de Territoire, et notamment de sa mission de « Protection de l'Enfance »,

CONSIDERANT que le Territoire d'Action Sociale de Villefranche/Decazeville mène depuis plusieurs années une action partenariale et collective intitulée « CAFE PARENTALITE », visant à mettre en place des actions de prévention en direction des parents pour les conforter dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe à intervenir entre le Département de l'Aveyron, la Mairie de Villefranche-de-Rouergue, le centre social de Villefranche-de-Rouergue, la Fédération des conseils de parents d'élèves et l'association Village Douze ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Insertion sociale et professionnelle Financement des structures d'insertion et de projets collectifs d'insertion

Commission de l'Insertion

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et projets collectifs d'insertion,

DONNE son accord à l'attribution d'une aide à l'investissement de 619,50 € à l'Association intermédiaire «Inter'Emploi» pour l'achat d'un ordinateur ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Propositions d'interventions du fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) Suites des Instances Techniques et des Délégations C.A.F des mois d'octobre et novembre 2011

Commission de l'Insertion

Dans le cadre des conventions signées les 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la CAF la gestion financière et administrative du F.S.L.,

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2011, dont le détail figure en annexe, pour un volume d'aides de 61 577, 02 €, présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions des instances techniques d'octobre et novembre 2011.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Mise en oeuvre du Revenu de Solidarité Active: Convention d'orientation et protocole avec Pôle Emploi

Commission de l'Insertion

VU l'article L.262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

APPROUVE la convention d'orientation du Revenu de Solidarité Active pour la période 2012-2014 (en annexe) ainsi que le protocole d'organisation entre Pôle Emploi et le Conseil général pour la gestion et le suivi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces documents au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Politique départementale de soutien à l'économie aveyronnaise

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la politique de soutien à l'économie aveyronnaise,
ACCORDE les aides suivantes :

I- IMMOBILIER D'ENTREPRISE

* Sarl Charcuterie des Grands Causses – St-Affrique :	27 000 €
- Réaménagement de l'atelier existant et construction d'un nouvel atelier de découpe	
* Sarl Charcuterie FABRE – Viala du Tarn :	Accord de principe
- Extension de l'atelier de production compte tenu des disponibilités de crédits 2011 - 1 ^{ère} tranche de travaux	27 000 €
La 2 ^{ème} tranche de travaux sera soumise à l'examen des commissions 2012.	13 800 €
* SAS EUROSERUM – Etablissement d'Onet le Château :	24 000 €
- Extension et aménagement des locaux	

II- ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DANS LEURS REFLEXIONS STRATEGIQUES POUR UN DEVELOPPEMENT ADAPTE A LA DEMANDE

* Groupe CAMPOS à Monteils :	10 000 €
- Etude pour un appui à la restructuration du groupe	

III- OPERATIONS SPECIFIQUES

* Pôle de compétitivité AGRIMIP :	
- Société RAGT 2n : projet Oléosol (projet global sur 3 ans)	5 271.10 €
- Société RAGT 2n : projet Innov'Herba (projet global sur 4 ans)	16 141,25 €
* Commune de Cornus :	
- Acquisition et aménagement d'un véhicule de tournées pour le mettre à disposition de l'exploitant du multi services de Cornus	4 000 €

*** Commune d'Espalion / Association des commerçants :**

- Programme de redynamisation
du pôle commercial
d'Espalion dans le cadre du futur contournement

26 600 €

A titre exceptionnel au regard de la future
déviation routière générée
par le Conseil général

Se décomposant ainsi :

	Nature opération	Montant HT
Axe 1 Dynamiser et accroître la mobilisation collective des professionnels	- Organisation des moyens humains de l'Association des Commerçants et Artisans Mise à disposition d'un local et d'équipement en outils bureautiques pour l'Association	3.000 €
Axe 2 Augmenter l'attractivité du pôle commercial	- Conseil pour projets d'investissements (architecture, dév. Durable, techniques merchandising, accompagnement CCI) -Aides directes aux investissements - Qualité commerce - Limitation de l'évasion commerciale par meilleure adaptation de l'offre (démarche structurée réalisée par la CCI)	178.400 €
Axe 3 Fidéliser la clientèle existante et capter de nouveaux clients	- Plan d'animation et de promotion, amélioration des outils de communication -Chéquiers avantages, chéquiers cadeaux, cartes de fidélité collective	53.000 €
Axe 4 Faciliter la fréquentation commerciale du centre bourg	-Définition d'un programme d'aménagement urbain (étude confiée à un bureau spécialisé) -Premier investissement prévu pour 2012 : création d'un parking réservé aux commerçants	95.000 €
Axe 5 Evaluer et promouvoir l'opération	- Création de supports de communication -Collecte et analyse des données	6.000 €
	TOTAL	335.400 €

Cet accompagnement fera l'objet d'une convention tripartite entre la Commune, l'Association et le Conseil Général concernant la période 2011 à 2013.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département la convention à intervenir.

*** Commune de Pont-de-Salars / Association des commerçants : opération de modernisation et de renforcement du pôle commercial et des services de Pont-de-Salars**

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2011 relative à l'attribution d'une subvention de 23.475 € concernant l'opération de modernisation et de renforcement du pôle commercial et des services de Pont-de-Salars.

ATTRIBUE les aides directes aux investissements ci-après :

Maitre d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide technique proposée	Aide allouée
Garage CAPOULADE à Pont-de Salars	Garagiste : -Vente & réparation automobiles -Transport scolaire	-Fourniture et pose de 3 portails de garage -Rénovation hall d'accueil clients peinture -Rénovation hall d'accueil clients revêtement de sol	22.102,55 €	3.315,38 €	3.315,38 €

Hélène Coiffure à Pont-de-Salars	Coiffeuse	-Modification agencement intérieur -Rénovation intérieure peinture -Travaux électricité	3.420,90 €	513,14 €	513,14 €
Sarl Coiffure Dissane à Pont-de-Salars	Coiffeuse	-Rénovation extérieure peinture -Sablage pierres murs extérieurs vitrine -Eclairage extérieur enseigne -Automatisation éclairage enseigne	5.601,85 €	840,28 €	840,28 €
SAS Arguel Services à Pont-de-Salars	Electricité générale, Commerce TV, électroménager, SAV (enseigne PULSAT)	-Rénovation enseigne extérieure -Peintures intérieures -Rayonnage agencement du magasin -Remplacement éclairage et création de faux plafonds	34.585,59 €	4.575 €	4.575 €

* Concours national « Un des Meilleurs Ouvriers de France » : participation départementale au titre de l'année 2011

- Comité d'Organisation du Concours Un des Meilleurs Ouvriers de France et des Expositions Nationales du Travail (C.O.E.T.) : organisation du concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France » 2011-2014 **3.600 €**

* Confédération Départementale des Métiers et Services de l'Aveyron (CNAMS 12) :

CNAMS 12 à Onet-le-Château : 5^{ème} Salon de l'Artisanat et des Métiers de Services de l'Aveyron & 4^{ème} édition Bourse Emploi Formation les 04 et 05 février 2012 à l'Hostellerie de Fontanges. **4.500 €**

IV- AIDES AUX ENTREPRISES PARTICIPANT A DES SALONS PROFESSIONNELS

Maitre d'ouvrage	Opération	Période	D.S. HT	Aide Technique Proposée	Aide allouée
CHOC'AUBRAC (M. Hervé LANTUECH) à Espalion (création en 2006)	Salon du Chocolat, Mondial du Chocolat et du Cacao à Paris	Du 20/10/2011 au 24/10/2011	4.320,00 €	1.296 €	1.296 €
Atelier de Reliure « Le Cousoir » (Mme SALAZAR) à Sauveterre-de-Rgue (création en 2010)	Salon des Artisans d'Art à Toulouse	Du 03/12/2011 au 11/12/2011	935,80 €	280 €	280 €

V - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON : Un regard nouveau sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

* Ancrer des artisans qualifiés sur le territoire (Avances Remboursables Classiques)

Maitre d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide technique proposée	Aide allouée
M. Xavier CAPOULADE à Pont-de-Salars	Garagiste	Rénovation et modernisation de son garage de réparation mécanique, carrosserie et peinture automobile.	66.993 €	16.000 €	16.000 €
M. Emilien VIGUIER à Salles-la-Source	Charpentier-Menuisier	Création d'une entreprise artisanale de charpente-menuiserie.	63.537 €	12.000 €	12.000 €
M. Jean Daniel SAGNES à St Chély d'Aubrac	Epicier	Reprise du fonds de boulangerie-pâtisserie-épicerie exploité par la Sarl AUGUY-COUDY.	149.159 €	19.000 €	19.000 €

* Soutenir la reprise des entreprises artisanales (Artisans de la Reprise)

Maitre d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide technique proposée	Aide allouée
M. Ludovic VALENTIN à Millau	Garagiste	Reprise du garage de réparation automobile exploité par la Sarl BROUSSY Frères.	403.000 €	19.000 €	19.000 €

* Encourager l'artisanat éco-citoyen dans la ruralité (Artisans éco-citoyens)

Maitre d'ouvrage	Profession	Opération	Coût du diagnostic environnement	Aide allouée
Sarl CONQUET Père & Fils à Laguiole	Boucher-Charcutier-Traiteur (atelier de découpe)	Diagnostic environnemental effectué le 08 juin 2011 Mise aux normes des équipements de travail en service.	750 €	375 € (750 €/2)
O COULEURS D'ALEX à Coupiac	Salon de coiffure	Diagnostic environnemental effectué le 05 octobre 2011 Appréciation état de conformité des installations et équipements vis-à-vis gestion des effluents et déchets.	750 €	375 € (750 €/2)
Sarl AIS Imprimerie du Bassin à Decazeville	Imprimerie	Diagnostic environnemental effectué le 19 octobre 2011 Mise aux normes des équipements de travail en service	750 €	375 € (750 €/2)
Garage VIGROUX à Lédergues	Garage Mécanique Auto Agricole Motoculture - Vente	Diagnostic environnemental effectué le 11 octobre 2011 Appréciation état de conformité des installations et équipements vis-à-vis gestion des effluents et déchets.	750 €	375 € (750 €/2)
Sarl LA LICORNE à Sauveterre-de-Rouergue	Imprimerie	Diagnostic environnemental effectué le 10 novembre 2011 Appréciation état de conformité des installations et équipements vis-à-vis gestion des effluents et déchets. Demande d'avance remboursable relative à une démarche éco-responsable (remplacement de la peinture solvantée pour passer en base aqueuse)	750 € 4.180 €	375 € (750 €/2) 4.180 €

* Prix Départemental des Métiers d'Art 2011

- Monsieur Jean MARTY, ébéniste à Rieupeyroux :

800 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou convention portant attribution de subventions.

VI - SAEML Air 12 : Liaison aérienne Castres-Rodez-Lyon

Renouvellement du protocole d'accord pour la mise en place d'un dispositif d'appel de fonds pour le financement de la ligne Castres-Rodez-Lyon

CONSIDERANT : que le protocole d'accord pour la mise en place d'un dispositif d'appel de fonds pour le financement de la ligne Castres-Rodez-Lyon, signé pour trois ans sur la période du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2011, est arrivé à échéance ;

qu'une nouvelle convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres-Rodez-Lyon (St Exupéry) doit entrer en vigueur pour une durée de 4 ans, sur la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2015, signée entre le transporteur (Société Hex'Air), l'Aviation Civile, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et la Saeml Air 12 ;

que s'agissant des modalités liées à l'application de cette convention, un Protocole d'Accord, concernant notamment la partie financière, doit être signé entre les trois partenaires de la Saeml Air 12, à savoir le Département de l'Aveyron, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aveyron ;

qu'à cet effet, et afin de faciliter la gestion pour le financement de la part aveyronnaise, il a été convenu de demander au Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Marcillac d'assurer la récupération des fonds auprès des trois partenaires de la Saeml Air 12 sur le mode de répartition acté entre la Saeml Air 12 et ses partenaires :

* Département de l'Aveyron :	1/3
* Communauté d'Agglomération du Grand Rodez :	1/3
* Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aveyron :	1/3

qu'au titre du financement de cette liaison aérienne, une enveloppe de 80 000 € sera prévue,

APPROUVE le protocole d'accord joint en annexe, à intervenir entre la Saeml Air 12 et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ce protocole, au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Politique départementale touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la politique départementale touristique,

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 intitulée «2011-2014 ; un contrat d'avenir pour les aveyronnais», déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 ;

ACCORDE les aides suivantes :

MEUBLES DE TOURISME

* Vincent COSTE : - création d'un meublé de tourisme à « Mas de Jean », commune de Montlaur	10.000 € s/ réserve du classement minimum 3 *
* Daniel COSTES : - création d'un meublé de tourisme à « La Fumade » commune d'Ambeyrac	10.000 € s/ réserve du classement minimum 3 *
* Claude CHAMBAUD : - création d'un meublé de tourisme à La Cavalerie	10.000 € s/ réserve du classement minimum 3 *
* Véronique SOUYRI : - création d'un meublé de tourisme à « Plateau d'Hymes », commune de St Cyprien sur Dourdou	5.940 € s/ réserve du classement minimum 3 *
* Benoît FARRENQ : - création d'un meublé de tourisme à Sébrazac	10.000 € s/ réserve du classement minimum 3 *
* Nicolas MAURY : - création d'un meublé de tourisme à « Fontaneilles », commune de Rivière sur Tarn	10.000 € s/ réserve du classement minimum 3 *
* Françoise LACAZE : - création d'un meublé de tourisme à « Mas de Carrel », commune de Saint Martin de Lenne	10.000 € s/ réserve du classement minimum 3 *
* Denise DA COSTA : - création d'un meublé de tourisme à « Vezouillac », commune de Verrières	10.000 € s/ réserve du classement minimum 3 *
* Richard MAUREL : - création d'un meublé de tourisme à Colombies	10.000 € s/ réserve du classement minimum 3 *
* Gérard DARGENTOLLE : - création d'un meublé de tourisme à « Cascabel », commune de Causse et Diège	10.000 € s/ réserve du classement minimum 3 *

AIRES DE SERVICE POUR CAMPING-CARS

* Commune de Salles Curan :	9.927 €
- implantation d'une aire de services pour camping-cars à Salles Curan	s/ réserve de l'autorisation de voirie
* Commune de Canet de Salars :	12.133 €
- implantation d'une aire de services pour camping-cars à l'entrée du bourg	

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

* Communauté de Communes du Tarn et de la Muse :	10.458 €
- développement d'un tourisme pêche (2 ^{ème} tranche)	
* Communauté de Communes du Pays de Salars :	22.000 €
- création d'équipements de pêche sur le lac de Pont de Salars (1 ^{ère} tranche)	au titre de la 1 ^{ère} tranche

ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU TOURISME

* Société Le Sac du Berger :	2.000 €
- mise en place d'un circuit de visite guidée de l'entreprise à Latour sur Sorgue, commune de Montagnol	
* SIVU de Brameloup :	4.068 €
- étude d'aménagement du site de Brameloup	

POLITIQUE EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

CONSIDÉRANT la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2011, déposée le 11 juillet 2011 et publiée le 21 juillet 2011, approuvant le projet de convention à intervenir avec les Offices de Tourisme et leur collectivité de rattachement et adapté en fonction de chaque Office de Tourisme, visant à conforter le rôle d'accueil et d'information de l'OTSI ;

ATTRIBUE une aide de 2.570 € en faveur de l'Office du Tourisme du canton de Laguiole pour les travaux d'aménagement de sa vitrine.

.....

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés et conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

APPROUVE les acquisitions, cessions et échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe ainsi que le montant de chacune de ces opérations ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, qu'un intérêt à taux légal leur sera versé pour la période comprise entre la date de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Affectation des Autorisations de Programmes - Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

APPROUVE les affectations suivantes par programmes et par opérations, des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) concernant les Routes Départementales, telles que détaillées en annexe :

* Seconde affectation des Autorisations de Programme 2011 pour un montant de 12 023 566 € assortis de 12 023 566 € en crédits de paiement,

* Affectation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement à des opérations gérées en AP 2010, 2009, 2008 et 2007 (déjà votées par programmes) à hauteur de :

- Budget 2010 :	AP 245 846 € CP 245 846 €
- Budget 2009 :	AP 1 099 808 € CP 2 021 808 €

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Evènements Exceptionnels - 3^{ème} répartition de crédits

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux propositions concernant la troisième répartition d'un crédit de 76 000 € au titre des événements exceptionnels sur routes départementales.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après détaillés :

1) Aménagement des Routes Départementales

* **Commune de Bozouls (Canton de Bozouls)** : le Conseil Général de L'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du carrefour des Calsades sur la commune de Bozouls. Par convention en date du 24 septembre 2010 entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Bozouls Comtal, le plan de financement suivant avait été établi après résultat d'appel d'offres:

Montant travaux Toutes Taxes Comprises	868 502.19 €
Département de l'Aveyron	412 717.67 €
Communauté de Communes Bozouls Comtal	455 784.52 €

La convention prévoyait un avenant financier, après réalisation des travaux le plan de financement suivant pourrait être mis en œuvre.

Montant travaux Toutes Taxes Comprises	875 373.35 €
Département de l'Aveyron	416 644.12 €
Communauté de Communes Bozouls Comtal	458 729.23 €

La différence des montants provient de la réalisation de travaux supplémentaires souhaités par les partenaires (plantations et accès riverains). Un avenant à la convention du 24 septembre 2010 reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

* **Commune de Vabre-Tizac (Canton de Rieupeyroux)** : La commune de Vabre Tizac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 530 dans l'agglomération de Tizac. Le coût des travaux subventionnables s'élève à 25 594 € HT. La participation départementale s'établit à 13 810 €. La commune de Vabre Tizac assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 619 dans l'agglomération de Vabre. Le coût des travaux subventionnables s'élève à 26 310 € HT. La participation départementale s'établit à 16 917.50 €.

La somme des participations départementales prévues ci-dessus s'élève à 30 727.50 €.

* **Commune de Decazeville (Canton de Decazeville)** : La Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 963 (entrée nord du bassin) dans l'agglomération de Decazeville.

Le coût de l'opération routière est estimé à 398 863.50 € hors taxes. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 339 860 € HT. En application des règles départementales en vigueur la participation départementale s'élève à 101 958 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

* **Communes de Creissels et Millau (Canton de Millau Ouest)** : Le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 992 entre Creissels et le carrefour giratoire des Cazalous ainsi que la mise en sécurité du carrefour avec la route départementale n° 660 desservant Issis.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté des Communes Millau Grands Causses souhaite l'aménagement d'un carrefour giratoire pour la desserte de la zone commerciale Bellevue-Raujolles et d'une future extension côté nord.

Une convention en date du 11 avril 2006, prévoyait dans son article 7 « Les travaux débuteront dès que les emprises foncières nécessaires au projet auront été réalisées. Cette convention deviendra caduque en 2010 si les travaux n'étaient pas achevés ».

Compte tenu des retards liés à la phase judiciaire de la procédure d'expropriation de ce dossier, les travaux n'ont pu être achevés dans les délais impartis.

Compte tenu de l'expiration du délai de validité de la convention du 11 avril 2006, une nouvelle convention interviendra avec le plan de financement suivant :

Montant travaux hors taxes	2 482 000 €
Département de l'Aveyron	1 926 000 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	556 000 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2) Conventions d'entretien d'ouvrages sur le domaine public routier départemental

* **Commune du Vibal (Canton de Pont de Salars)** : La commune du Vibal a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'implantation d'un ralentisseur sur la route départementale n° 523 dans l'agglomération du Vibal et d'un plateau traversant surélevé sur la route départementale n° 56 dans l'agglomération de Frayssinhes.

Une convention reprendra les modalités d'entretien et de responsabilité entre les collectivités.

3) Intervention des services

* **Commune de Saint Rome de Cernon (Canton de St Affrique)** : La commune de Saint Rome de Cernon assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement au droit du passage à niveau dans l'agglomération de Saint Rome de Cernon sur la route départementale n° 999. Dans ce cadre, la commune souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 800 € et incombe à la commune.

Une convention définissant les modalités d'intervention entre les deux collectivités sera élaborée.

.....

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions et avenants, au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Transferts de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants (plans en annexe) :

Commune de ROQUEFORT SUR SOULZON :

Comme suite aux aménagements récents de la route départementale n° 23 dans l'agglomération de Lauras, Commune de ROQUEFORT-SUR-SOULZON, il convient de régulariser comme suit la domanialité des voies :

Couleur plan	Section plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Vert	AB CD	65 ml 147 ml	Domaine public départemental RD 23	Domaine public départemental RD 23 (aménagement)
Orange	BC	380 ml	Domaine privé	Domaine public départemental RD 23
Bleu	EF	370 ml	Domaine public départemental RD 23	Domaine public communal

Communes de PONT-DE- SALARS, CANET- DE-SALARS et PRADES- DE-SALARS :

Après la mise en circulation de la déviation de PONT-DE-SALARS, il convient de mettre en conformité la domanialité des voies sur le territoire des trois communes suivantes :

Couleur du plan	Section du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	AB	220 ml	Domaine privé	Domaine public départemental RD 12
Marron	JK	1 200 ml	Domaine privé ou Domaine public départemental - RD 911	Domaine public départemental RD 56 et RD 611
Violet	KU	920 ml	Domaine privé	Domaine public départemental RD 993
Bleu	AC	230 ml	Domaine public départemental RD 12	Domaine privé. Rétrocession au riverain
Vert	CE	800 ml	Domaine public communal	Domaine public départemental RD 523
Rose	DJ	2 300 ml	Domaine public départemental RD 911	Domaine public communal de Pont de Salars
Rose	EI	1 500 ml	Domaine public départemental RD 523	Domaine public communal de Pont de Salars
Orange	FG LM QRS	190 ml 570 ml 550 ml	Domaine privé	Domaine public communal de Pont de Salars
Orange	F'G'	200 ml	Domaine privé départemental (piste de chantier)	Domaine public communal de Pont de Salars
Orange	TVW	250 ml	Domaine privé	Domaine public communal de Prades de Salars
Jaune	KN	190 ml	Domaine privé	Domaine public départemental RD 911 (bretelle)
Jaune	DP	4 240 ml	Domaine privé	Domaine public départemental RD 911
Jaune	OT	100 ml	Domaine privé	Domaine public départemental RD 911 (bretelle)

Tous les délaissés de routes qui ne sont plus utilisés peuvent être vendus à des propriétaires privés tout en respectant le droit de préemption des riverains, conformément à l'article L.112-8 du code de la voirie routière.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Projet de convention entre l'Etat et le Département concernant le réseau de communication radio électrique.

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 concernant le transfert aux départements des parcs de l'Équipement,

VU la convention de transfert du Parc Départemental de l'Équipement au Département de l'Aveyron signée le 11 décembre 2009, et notamment son article 6 prévoyant que le Département de l'Aveyron bénéficie de la part de l'État de la fourniture de télécommunications entre les installations radio électriques pour les besoins du réseau routier départemental jusqu'au 31 décembre 2010.

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Aveyron se dote du dispositif ERAS 12 de géo localisation par GPS associé à un dispositif de communication utilisant le réseau de téléphonie mobile (GSM), et que ce système, opérationnel depuis novembre dernier, doit remplacer le réseau radio actuel mis à disposition par l'État,

DECIDE, durant la période transitoire que constitue l'hiver 2011-2012, de maintenir ces deux systèmes de communication et de demander le report de la date de fin de mise à disposition par l'État du réseau radio, au 30 avril 2012 ;

APPROUVE en conséquence, le projet de convention annexé à intervenir avec l'État, prévoyant notamment que cette prestation se fera à titre gratuit et en compensation, l'agent du parc transféré, chargé du réseau radio, continuera à assurer la maintenance de premier niveau des installations de radio téléphonie implantées sur le territoire aveyronnais jusqu'au 30 avril 2012 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Transports

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Classement des élèves

APPROUVE le classement des élèves tel que détaillé en annexe ;

DECIDE de classer « Ayant Droit » les élèves suivants :

- Julie PRESINGER,
- Maxime et Marine PRUNET,
- Bastien TREBOSC (classement à revoir pour le collège).

DECIDE de classer « Non Ayant-Droit » les élèves suivants :

- Kévin MOUCHA
- Lucas FABRE

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT que le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente un enjeu majeur pour notre département ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Département de l'Aveyron, élaboré en partenariat entre le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), porteur du projet, et le Conseil Général de l'Aveyron, est en phase de finalisation, et que, l'élaboration de ce schéma directeur constitue un préalable à l'intervention d'une collectivité territoriale en faveur du déploiement du très haut débit sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux conditions de cofinancement de l'Etat, le Comité de Pilotage du SDTAN Aveyronnais a veillé à ce que soit traité dans ses travaux l'ensemble des points précisés dans la circulaire du Premier Ministre du 16 août 2011 relative à la mise en œuvre du programme national très haut débit et de la politique d'aménagement numérique du territoire.

PREND ACTE des points suivants, validés par le comité de pilotage qui s'est déroulé le 25 novembre 2011, clôturant les travaux d'élaboration du SDTAN :

- le phasage des opérations sur la durée du projet de 2012 à 2025 et les critères de priorisation du déploiement ;
- le périmètre de référence ;
- l'analyse financière du projet.
- les conditions de mise en œuvre de la première tranche (2012-2013) du Réseau d'Initiative Publique Aveyronnais.

Le plan d'affaire a permis de confirmer l'absence de rentabilité du projet à rapprocher avec le désintérêt des opérateurs privés.

Il ne permet pas d'envisager un montage public-privé (DSP ou PPP) car non attractif pour des candidats potentiels.

Les collectivités ne peuvent s'engager sur un projet générant un solde de trésorerie fortement négatif engendrant un besoin de financement annuel important.

Le temps travaille pour les collectivités, l'Aveyron n'étant pas le seul département rural à faire ce constat.

Les modèles sont encore incertains, tant en ce qui concerne la tarification des services de gros que de la pénétration auprès des utilisateurs au travers des opérateurs.

Compte tenu des incertitudes sur les financements et le modèle économique, l'Aveyron démarrera son projet en régie dans un premier temps (environ 2 ans) et pourra le cas échéant lancer une procédure de DSP ou de PPP ultérieurement, une fois les incertitudes levées.

Cette mise en œuvre pragmatique et progressive permettra d'amorcer le déploiement du très haut débit en tirant parti des opportunités de financement, des améliorations du modèle économique et de l'évolution de la réglementation.

La première tranche 2012-2013 s'appuiera sur les réseaux optiques existants et disponibles et permettra de couvrir :

- 5 442 prises en fibre optique jusqu'au logement (FttH),
- 8 610 prises en montée en débit sur les lignes téléphonique (MED),
- 3 863 prises en technologie radio,
- 609 entreprises en zone d'activité desservis en fibres optiques,
- 43 sites publics desservis en fibres optiques.

Il reste à explorer les opportunités liées aux solutions radioélectriques : évolutions WiMax, solutions Wifimax, Eutelsat, téléphonie cellulaire 4G et à la reprise, le cas échéant, de l'exploitation de Net Aveyron.

Les investissements (hors collecte et équipements actifs) prévus pour cette première phase sur 2012-2013, seraient d'un montant total de 40 M€ HT.

Dans le cadre d'un montage en marchés publics, il conviendrait de convenir d'une répartition entre les principaux financeurs.

Le cofinancement des EPCI et communes concernées par la première tranche, pourra être sollicité dès à présent dans le cadre d'un conventionnement et selon des montants à définir en fonction des bénéfices retirés par le projet départemental et des capacités contributives des EPCI et communes.

La première tranche fera ainsi l'objet de marchés de travaux et de marchés d'exploitation sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le projet pourra être porté par le SIEDA en association avec le Département selon des modalités juridiques à définir.

PRECISE que le document finalisé du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique Aveyronnais sera présenté en début d'année 2012 pour validation aux Assemblées Délibérantes du SIEDA et du Département.

Sens des votes :

Abstention : 16

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Résorption des zones blanches en haut débit : programme départemental d'accès aux services haut débit par satellite

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération en date du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 concernant : « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les aveyronnais », aux termes de laquelle le Conseil général décide notamment de faciliter l'accès au haut débit par la technologie satellitaire,

CONSIDERANT que ce programme est réservé aux populations vivant en milieu rural et pour lesquelles aucune autre technologie n'est accessible pour permettre l'accès à des services Internet,

DECIDE d'allouer les aides suivantes permettant la prise en charge de l'installation des équipements (antenne, tête de réception, câble de liaison) :

* Monsieur Bernard BESOMBES domicilié à Montpeyroux	400 €
* Madame Laurence CARRAT domiciliée au Viala du Tarn	400 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Renouveaulement des générations : une agriculture présente sur tout le territoire

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2011 déposée le 28 juillet 2011 et publiée le 5 septembre 2011 ayant approuvé la convention de partenariat pour le renouvellement des générations ;

APPROUVE, au titre de l'action 3 : aide complémentaire à la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA), les 54 demandes de Jeunes Agriculteurs représentant un volume sollicité de 62.500 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011, et dont la liste, et le montant attribué, issue de l'instruction technique réalisée avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, est jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général a réuni le 1^{er} mars 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - L'Aveyron, Territoire de Produits de Qualité

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

Dans le cadre de « l'Aveyron, Territoire de Produits de Qualité »,

CONSIDERANT que la demande du GIE Promotion de l'élevage de Midi-Pyrénées concernant la mise en œuvre d'une action expérimentale a été retirée,

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées ci-après :

Communication et promotion des produits aveyronnais

Appui au développement de l'agriculture départementale

Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du département

SYNDICATS DE RACE

* Syndicat de Race	
- Participation au financement des analyses sanitaires fixées dans les règlements intérieurs des concours agricoles.	1.865,90 € (à titre exceptionnel)
* Syndicat UPRA Blonde d'Aquitaine	
- Participation à des concours et manifestations supra-départementales et journée sur le pointage et le tri de reproducteurs.	1.200,00 €
* Syndicat Charolais	
- Participation aux concours et manifestations traditionnels et actions innovantes.	800,00 €
* Syndicat PRIM'HOLSTEIN	
- Participation à divers concours et organisation de journée techniques et visites d'élevages.	1.700,00 €
* Syndicat SIMMENTAL	
- Participation à des concours et actions innovantes.	1.000,00 €
* Syndicat Race Brune	
- Participation à des concours, et organisation d'une journée technique et des journées portes ouvertes	1.200,00 €
* Syndicat Montbéliard	
- Participation à des concours et congrès et journée génétique Montbéliarde.	500,00 €

* Syndicat Limousin - Participation à des concours et manifestations, et organisation d'une formation et d'un voyage en faveur des éleveurs.	1.700,00 €
* Fédération des Syndicats cantonaux Aubrac - Participation à des animations et manifestations relatives à la filière AUBRAC.	3.000,00 €

AUTRES ORGANISMES

* Relance de la filière ovine - Volet 1 : aide aux investissements génétiques - Volet 2 : aide à la création d'agnelles de sélection et à leur diffusion.	30.500,00 €
* Fédération Aveyronnaise des sociétés avicoles - Actions d'animation	400,00 €
* Syndicat Apicole - Actions d'animation et achat de matériel de communication, ruches et essaims.	4.000,00 €
* SYLVA Développement - Actions d'animation	12.750,00 €
* Aveyron Energie Bois - Actions de développement de la filière bois-énergie	5.088,00 €
* Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron - Actions d'appui technique à l'ensemble des Syndicats	5.000,00 €
* Pôle AOC Fromager - Cotation 2011.	920,00 €
* AGMP 12 - Actions de promotion du tourisme et des produits de terroir et de développement de la qualité d'accueil des Marchés de producteurs de Pays	8.500,00 €
* ADPSA Actions innovantes 2011 : - développer l'accueil de salariés en agriculture (en continuité de 2009) - innovation technologique pour favoriser l'accès à la formation - création d'une licence pro : management et développement durable des entreprises agricoles.	30.000,00 €

APPROUVE les projets d'avenant et de conventions ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces actes,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles,

ACCORDE les subventions suivantes :

Appel à projets sur les sites prioritaires du Département au patrimoine naturel remarquable

* Commune de Nant : réalisation de travaux liés à l'acquisition de rochers remarquables à proximité du hameau de Cantobre	2 337 €
* Parc Naturel Régional des Grands Causses - valorisation et gestion d'un espace naturel remarquable : le Rajal del gorps	36 270 €
* Jardin Botanique d'Aubrac - développement de l'accueil et de la pédagogie	35 993 €

Programme d'intervention auprès des collectivités au titre des Espaces Naturels Sensibles

* Communauté de Communes de Millau Grands Causses - remise en état de la ferme caussenarde du site de Roquesaltes, et réalisation d'un diagnostic environnemental précis	67 350 €
* Commune de Taussac - mise en valeur d'une zone remarquable dans la vallée de la Truyère	4 827 €

DECIDE, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles du Département, d'engager une dépense annuelle de 25 000 € au titre du renouvellement du marché de gestion de la tourbière de la plaine des Rauzes, pour les années 2012 à 2016.

.....

APPROUVE les projets de conventions ci-annexés à intervenir avec les maîtres d'ouvrage susvisés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (1)

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),
Mise à jour du P.D.I.P.R.

DONNE son accord à l'inscription au P.D.I.P.R. des chemins ruraux dont le détail figure en annexe.
Aide sur chemins inscrits au P.D.I.P.R.

ATTRIBUE l'aide suivante :

* Commune de Rignac : Travaux complémentaires sur le chemin ethnobotanique 7 132 €

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec la commune de Rignac ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer cette convention, au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté correspondant, portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (2)

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, concernant : «2011-2014 : Un contrat d'Avenir pour les Aveyronnais», développant notamment un volet sur l'attractivité des espaces ruraux dont le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est l'un des outils permettant d'atteindre cet objectif,

CONSIDERANT l'amendement proposé en séance par Monsieur Pierre-Marie BLANQUET concernant la sauvegarde des chemins ruraux isolés indiquant : « des chemins ruraux actuellement non praticables et non ouverts à la pratique de la randonnée peuvent être inscrits au PDIPR en l'état, s'ils présentent un intérêt patrimonial reconnu notamment par la continuité ou la complémentarité d'un itinéraire qu'ils sont susceptibles d'assurer »,

CONSIDERANT que l'inscription de chemins au PDIPR présente les intérêts suivants pour nos collectivités :

- mieux connaître les itinéraires de promenade et de randonnée,
- instaurer une protection juridique du patrimoine communal des chemins ruraux,
- assurer la continuité et la pérennité des itinéraires par leur référencement,
- disposer d'un outil de développement des activités d'itinérance,
- bénéficier d'une communication départementale,
- accéder à des financements pour les travaux liés aux itinéraires.

APPROUVE les nouvelles modalités d'inscription ci-après :

A – Dans le cadre d'une approche qualitative, le Département inscrit au PDIPR des sentiers constitutifs de circuits balisés, et répertoriés dans les topos guides départementaux.

Feront l'objet d'une inscription au PDIPR, les sentiers constitutifs :

- de circuits d'itinérance terrestre présentant un intérêt pour les pratiques sportives et de loisirs et susceptibles d'être inscrits au PDESI (Aveyron à pied, belles balades, Grand Tour des Monts et Lacs du Lévézou), sites VTT (vélo tout terrain) de la FFC (Fédération Française de Cyclisme) ou de la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme), circuits d'endurance équestre
- de GR et GR de pays
- de façon ponctuelle de circuits locaux : circuits à thème, circuits inclus dans un ENS (Espace Naturel Sensible), circuits accessibles aux handicapés....

B – Dans le cadre de la sauvegarde de chemins ruraux isolés

Dans un souci de préservation, des chemins ruraux actuellement non praticables et non ouverts à la pratique de la randonnée peuvent être inscrits au PDIPR en l'état. S'ils présentent un intérêt patrimonial reconnu l'aide financière au titre de la TDENS pourra être accordée.

En outre, la connaissance fiable de ce réseau nécessite de réaliser la mise à jour de l'ensemble des circuits inscrits au PDIPR depuis sa mise en place (03/07/1995). Cette mise à jour est activée à l'occasion d'une nouvelle demande d'inscription au PDIPR déposée par les communes. Dans ce cadre, les chemins déjà inscrits pour lesquels l'ensemble des critères d'inscription au PDIPR ne seraient pas entièrement respectés pourront être supprimés du plan (exemple : toute portion de chemin privé non conventionné). Toutefois des itinéraires de substitution seront recherchés afin de garantir la continuité du circuit.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Sécheresse : aide au transport de paille organisé par l'association 'Sécheresse 2011'

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT que l'année 2011 a été marquée par une sécheresse exceptionnelle et que l'Etat a mis en place un dispositif dans le cadre des calamités agricoles,

CONSIDERANT la demande de l'Association « Sécheresse 2011 »,

DECIDE d'attribuer à cette association une aide de 80 000 € pour pallier le surcoût lié à la logistique technique et au mode de transport de paille ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer la convention à intervenir et l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Acquisition de défibrillateurs cardiaques - Centre Départemental d'Incendie et de Secours - Programme Départemental de Soutien à la Couverture Médicale

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

I – ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES

Dans le cadre du programme ayant pour objectif d'accompagner les communes pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques,

CONSIDERANT :

- que ce programme permet l'acquisition et l'installation de défibrillateurs homologués, dans des bâtiments communaux ou des lieux accessibles au public, rendant ainsi un service aux aveyronnais notamment en matière de délais d'intervention dans les secteurs éloignés des centres de secours,

- que la dépense subventionnable pour l'acquisition et l'installation de défibrillateur cardiaque est de 2 000 € par équipement, le taux d'intervention maximum du département étant de 30%, l'acquisition d'un deuxième défibrillateur pouvant être accompagnée à condition d'être motivée.

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

II – CENTRE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Dans le cadre du programme ayant pour objectif d'accompagner les travaux d'investissement dans les centres d'incendie et de secours,

CONSIDERANT :

- que les projets sont relatifs à des opérations de :

* construction ou extension, résultant éventuellement d'une délocalisation ou d'un regroupement, figurant sur la programmation pluriannuelle 2009/2011,

* mise aux normes ou réhabilitations qui seront examinées au cas par cas au regard de l'urgence et de l'intérêt de l'aménagement proposé,

que le seul bénéficiaire est le Service Départemental d'Incendie et de Secours, que l'intervention du Conseil Général porte sur les frais d'études liés au projet, les travaux immobiliers et les frais d'aménagement intérieur, hors mobilier. La dépense subventionnable est plafonnée à 915.000 € HT pour les opérations de construction et à 305.000 € HT pour les opérations d'extension avec un taux d'intervention de 50 %,

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

III – PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA COUVERTURE MEDICALE

Ajustement du dispositif relatif au partenariat financier à l'attention des Internes en médecine générale / Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais

Dans le cadre de la démarche du Conseil général en matière de couverture médicale,

CONSIDERANT :

que par délibération du 27 octobre 2011, la Commission Permanente a arrêté les modalités d'interventions relatives au dispositif d'aide à destination des jeunes internes en médecine générale,

que l'objectif de cette opération est de faire identifier notre département par ces jeunes internes et leur montrer les aspects positifs des territoires aveyronnais,

qu'en conséquence, au-delà de cette aide matérielle, notre approche doit s'appuyer prioritairement sur des actions relevant des relations humaines,

DECIDE de rééquilibrer ces critères d'intervention pour tenir compte de la complexité des situations en proposant d'établir l'aide départementale sur une base forfaitaire, de la façon suivante : aide forfaitaire au logement sur le lieu de stage en Aveyron (chez un praticien exerçant en libéral) : 420 € par semestre, aide forfaitaire au déplacement en Aveyron, dans le cadre du stage chez le praticien libéral : 420 € par semestre.

PRECISE :

que ces aides cumulées représentent un montant global d'aide de 840 € par semestre, et que les dossiers seront traités en fonction de la situation mensuelle de chaque étudiant (quittance des loyers de double résidence, planning des stages).

que cette contribution financière pourra être bonifiée si la durée cumulée des stages en Aveyron atteint 18 mois sur la base d'un montant forfaitaire de bonification de 400 € par étudiant pour la durée du cursus de formation,

que l'intervention du Conseil Général sera modulée en fonction des facilités d'hébergement proposées localement, des crédits disponibles et sera non cumulable avec d'autres aides publiques,

que des crédits seront mobilisés pour couvrir les frais de logistique (réception, supports de communication,...) afférents à cette opération.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Fonds Départemental d'Aménagement Rural - volet bâtiment- Fonds Départemental d'Aménagement Rural - volet logement - Programme Façades - Adaptation du Logement des Personnes à Mobilité Réduite - Aides aux opérateurs HLM - Programme d'Assistance aux Territoires

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

I – FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT RURAL – VOLET BATIMENT

DONNE son accord pour l'attribution aux maîtres d'ouvrages, des subventions détaillées en annexe.

II – FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT RURAL – VOLET LOGEMENT

ACCORDE les subventions détaillées en annexe, aux communes maîtres d'ouvrages pour la réhabilitation de logements communaux destinés à être mis en location.

III – PROGRAMME FACADES

ATTRIBUE aux maîtres d'ouvrages les subventions détaillées en annexe.

IV – ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des aides détaillées en annexe.

V – AIDES AUX OPERATEURS HLM

ACCORDE aux maîtres d'ouvrages les subventions détaillées en annexe.

VI – PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX TERRITOIRES

Dans le cadre des critères définis le 29 septembre 2008 dans « le projet pour les aveyronnais », les collectivités porteuses de projet peuvent être accompagnées financièrement ainsi que pour des missions d'animation et d'expertise,

ACCORDE les aides suivantes :

1 – Pays du Haut Rouergue en Aveyron / Mission de conseil et d'aide à l'émergence de projets de santé sur le Haut Rouergue pour un maillage de services de santé de proximité : 10 000 €

* Etude pour une démarche de diagnostic, conseil et accompagnement

2 – SAPA / Etude de faisabilité pour la construction de logements locatifs regroupés et adaptés aux personnes âgées : 2 500 €

* Etude de faisabilité d'une organisation de service au niveau cantonal pour la création de structures d'hébergements à vocation plurigénérationnelle

3 – Convention de partenariat avec les Pays :

Pays des Monts et Lacs du Lévézou

Pays du Rouergue Occidental

Pays du Haut Rouergue en Aveyron

Pays Ruthénois

APPROUVE les projets de convention d'objectifs 2011 présentés en annexe, à intervenir avec les Pays précités ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, les conventions d'objectifs à intervenir avec chacun des Pays concernés ;

ATTRIBUE les subventions suivantes :

Pays des Monts et Lacs du Lévézou	6 026 €
Pays du Rouergue occidental	5 736 €
Pays du Haut Rouergue en Aveyron	6 156 €
Pays Ruthénois	5 934 €

.....

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Convention tripartite 2011 entre le CAUE, la Région Midi-Pyrénées et le Conseil Général de l'Aveyron

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT que Madame Danièle VERGONNIER, Présidente du CAUE, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant ce rapport,

CONSIDERANT :

que conformément au protocole d'accord conclu pour la période 2011-2013 avec l'Union Régionale des CAUE, la Région Midi-Pyrénées a sollicité le Conseil général pour conventionner au titre de l'exercice 2011 avec le CAUE ; que cette convention jointe en annexe, précise le contenu des actions et des modalités de partenariats entre la Région, le Conseil général et le CAUE de l'Aveyron ;

que concernant le Conseil Général, le contenu fait référence à la convention d'objectifs conclue en mai 2011 avec le CAUE, qui définit pour l'année en cours les conditions de participation du CAUE à la mise en œuvre des politiques départementales et la participation financière du Conseil Général de l'Aveyron ;

que les axes d'intervention prévus par la convention tripartite proposée sont donc conformes avec la mise en œuvre de nos programmes et les objectifs contractualisés avec le CAUE au titre de l'année 2011 ;

APPROUVE la convention précitée, jointe en annexe ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à la signer, au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Politique de l'eau : aides en matière d'assainissement et d'eau potable

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 relative au projet « 2011-2014 – Un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais », précisant notamment que les dossiers déposés dans les services avant le 3 octobre 2011 et complets à cette date ou complétés avant le 1^{er} décembre 2011, doivent être traités selon les anciennes règles,

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages, des subventions calculées selon l'ancien dispositif et détaillées en annexes, pour leurs investissements en matière d'assainissement et d'eau potable ;

PRECISE que trois projets d'assainissement aujourd'hui complets et également détaillés en annexe, seront examinés selon les anciennes règles adoptées en septembre 2008, dans le cadre du budget 2012 en fonction des crédits inscrits par l'Assemblée Départementale.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Politique de l'eau: assainissement non collectif

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre de la politique de l'eau : assainissement non collectif,

APPROUVE la proposition de troisième répartition jointe en annexes relative à l'attribution de subventions aux maîtres d'ouvrages, dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs, pour un montant global de 20 910 € réparti ainsi :

Communauté d'Agglomération du Grand Rodez : 7 596 €

Communauté de Communes du Pays de Salars : 13 314 €

CONSIDERANT que par délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2011 déposée le 28 juillet 2011 et publiée le 5 septembre 2011, Madame Solange PRADINES a bénéficié d'une subvention de 905 € dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation de la Communauté de Communes du canton de Najac, alors qu'elle n'occupait pas le logement en tant que propriétaire,

DECIDE, en conséquence, d'allouer l'aide de 905 € octroyée pour la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif, à Monsieur Jean-Louis MATHA, propriétaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe pour un montant d'aides global de 122.275 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Politique départementale des déchets

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Programme de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Dans le cadre du programme ayant pour objectif d'optimiser la collecte des déchets ménagers et assimilés et de participer à la diminution de la production de déchets ultimes et à leur traitement final,

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 relative au projet « 2011-2014 – Un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais, précisant notamment que les dossiers déposés dans les services avant le 3 octobre 2011 et complets à cette date ou complétés avant le 1^{er} décembre 2011, sont traités selon les anciennes règles,

CONSIDERANT que ce programme permet d'accompagner les collectivités rurales et leurs groupements dans la réalisation des opérations nécessaires à la modernisation de la gestion des déchets non dangereux : réhabilitation des décharges, création et optimisation des déchèteries, création de centre de stockage de déchets inertes, création de plateforme d'accueil des déchets verts, opération de compostage,

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe, concernant des travaux d'optimisation de déchèteries, de mise en conformité d'installation de stockage de déchets inertes et d'étude d'optimisation des opérations de collecte de déchets ménagers ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Politique départementale des déchets

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Partenariat avec le SYDOM

CONSIDERANT :

que le partenariat Département-SYDOM a été formalisé en 2009-2010 par un contrat d'objectifs qui visait à définir leurs actions respectives, en cohérence avec le Plan Départemental de Prévention de Gestion des Déchets Non dangereux,

que l'avenant 2010 du contrat prévoyait une contribution financière plafonnée à 300 000 € pour accompagner les opérations d'investissement du SYDOM,

que, le SYDOM a sollicité notre participation financière pour la réalisation des travaux d'optimisation du centre de tri de Millau,

DECIDE d'attribuer, au regard du coût et de l'intérêt de ce projet, l'aide financière de 300 000 € au SYDOM pour le financement de cet investissement au titre de l'année 2010 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer l'arrêté attributif de subvention, au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Politique départementale des déchets

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Composition de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant différentes dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 avril 2011 déposée le 28 avril 2011 et publiée le 19 mai 2011,

CONSIDERANT :

que le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est désormais intitulé Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,

que la «commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés» est remplacée par la «commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux»,

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission telle que décrite ci-après :

le président du Conseil général ou son représentant, celui-ci présidant la commission ;

le préfet ou son représentant ; Le président du Conseil Régional ou son représentant ;

10 représentants du Conseil général désignés par lui ;

6 représentants des communes désignés par l'Association Départementale des Maires, dont deux au moins au titre des communautés de communes ;

le chef des services déconcentrés de l'Etat ou son représentant, désigné par le préfet ;

le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

un représentant de la Chambres de Commerce et d'Industrie ;
un représentant de la Chambre d'Agriculture ;
un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
deux représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets ;
un représentant d'organismes agréés pour la gestion des déchets d'emballages ménagers ;
deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;
un représentant d'associations agréées de consommateurs.

S'agissant des membres proposés en qualité de personnalités qualifiées ;
un représentant du SYDOM Aveyron ;
un représentant du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées ;
un représentant du CPIE du Rouergue ; un représentant de l'UDAF.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement : FDIE fonctionnement

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement – section fonctionnement,

PREND ACTE du palmarès 2011 de la Bourse au développement durable, tel que présenté en annexe et DONNE son accord à l'attribution des prix correspondants ;

APPROUVE la nouvelle thématique « Transport Durable » proposée par le Jury pour l'exercice 2012 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe concernant les chantiers de bénévoles ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat en annexe, à intervenir entre le Conseil général et l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à le signer, au nom du Département.

.....

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

I – POLITIQUE SPORTIVE

1 – Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention type jointe en annexe à intervenir avec «Escrime Rodez Aveyron» et «Evènements Sapeurs Pompiers Aveyron» ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec chacune des structures concernées.

2 – Sportifs individuels de haut niveau

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe, aux clubs aveyronnais disposant de sportifs individuels de haut niveau, au titre de la saison sportive 2010/2011 ;

DECIDE de prendre en charge des tenues ou affaires sportives floquées aux couleurs du Conseil général qui seront remises à chaque sportif au cours de la cérémonie officielle de remise des bourses d'aides organisée au Conseil général ;

DIT que les sportifs suivants ayant saisi le Président du Conseil général mais ne répondant pas aux principes d'attribution retenus, ne sont pas éligibles au titre de l'aide aux sports individuels de haut niveau :

VIGUIER Lionel	Karting	Association « LCG Karting »
GIMENO Pascal	Moto	Association « TEAM 12 »
DURAND Arnaud	Rallye automobile	Association « Passion Rallye »
COSTES Pierre et LORILLOU Maxime	Rallye automobile	Association « Les douze de Murets Auto Sport »
MULLER Lucas	Athlétisme	Stade Rodez Athlétisme

3 – Déplacements des clubs participant à des finales nationales

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

4 – Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) : convention pour partenariat général

CONSIDERANT : la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2010 déposée le 03 janvier 2011 et publiée le 13 janvier 2011 ayant approuvée la convention de partenariat avec le C.D.O.S. pour l'année 2011,

- la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2011 déposée le 28 juillet 2011 et publiée le 05 septembre 2011 approuvant l'avenant à la convention précitée et rappelant le principe d'une subvention modulable, attachée au degré de développement des objectifs déclinés dans le plan d'action,

DECIDE, au regard des actions effectivement développées, d'accorder une subvention de 5 000 € au C.D.O.S.

II – POLITIQUE DE PLAINE NATURE : Schéma Départemental des Activités de Plaine Nature

1 – Objectif n°7 : promotion du territoire à travers les sports de nature

ACCORDE les subventions suivantes :

* Association « Absolue Raid » : - organisation de la 2 ^{ème} édition de la « nuit des Ruthènes », les 18 et 19 février 2012 à Rodez	4 000 €
* Association « Couleur Caillou » : - organisation des doubles championnats de France d'escalade sur blocs à Millau ° championnat de France Jeunes les 24 et 25 mars 2012 ° championnat de France Séniors les 30 et 31 mars 2012	10 000 €
* Association « Extrême Day Evénements » : - organisation d'un raid familial le 7 avril et de la ronde des canabières le 8 avril 2012 à Roquefort	5 000 €
* Association « Vélo Club Laissagais » : - organisation de la 21 ^{ème} édition du Roc Laissagais les 7 et 8 avril 2012 à Laissac	15 000 €

APPROUVE les projets de convention de partenariat présentés en annexe, à intervenir avec les associations précitées ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions, au nom du Département.

III – DIVERS

ATTRIBUE les subventions suivantes :

* Association « Profession Sport Aveyron » : - missions d'accompagnement des associations sportives, d'aide aux démarches administratives et mise à disposition de personnels qualifiés	5 000 €
* Comité Départemental d'Athlétisme : - acquisition de matériels performants (anémomètre)	700 €

DECIDE de rejeter la demande d'aide du club de rugby « Haute Vallée de l'Aveyron Rugby » pour l'acquisition d'un minibus.

.....

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

40 - Politique Départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la culture,

CONSIDERANT, s'agissant de l'édition d'ouvrages, DVD et CD, que Mr Jean-Dominique GONZALES, ne prend part ni aux discussions, ni au vote concernant la demande de l'ASSUD,

CONSIDERANT, s'agissant également de l'édition d'ouvrages, DVD et CD, que Mmes Simone ANGLADE et Renée-Claude COUSSERGUES, votent contre l'acquisition du livre de Nicolas BLAISE «La petite culotte communiste».

I – SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE : FDIC FONCTIONNEMENT

DONNE son accord à la répartition de crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec les structures concernées ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général, à signer ces conventions au nom du Département.

II – PROJETS AUTOUR DES MUSIQUES ACTUELLES PORTES PAR LA CMAFD (FEDERATION DES ACTEURS CULTURELS DU DOUZE)

ACCORDE à l'Association CMAFD Fédération des Acteurs Culturels du Douze, les aides suivantes :
- 13 000 € sur un budget de 51 350 €, pour ses actions en direction des artistes et acteurs culturels de musiques actuelles,

- 9 000 € sur un budget de 24 000 €, pour la réalisation d'une étude sur les musiques actuelles.

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe, à intervenir avec l'Association CMAFD, Fédération des Acteurs Culturels du Douze ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

III – AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages, DVD et CD telle que détaillée en annexe.

IV – AIDE A LA NUMERISATION DES SALLES DE CINEMA EN MILIEU RURAL

ACCORDE les aides suivantes dans la limite maximum de 15% du coût de l'opération :

Association d'Education Populaire propriétaire du Cinéma le Moderne à Saint Affrique : 2 082 €

Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur, gestionnaire de la salle de cinéma de Rieupeyroux : 9 330 €

APPROUVE les projets de conventions de partenariat correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec ces deux structures ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général, à signer ces conventions au nom du Département.

V – THEÂTRE AU COLLEGE (modification)

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2011 déposée le 28 juillet 2011 et publiée le 5 septembre 2011, adoptant les modalités d'intervention du Conseil général dans le cadre de la reconduction de ce dispositif,

MODIFIE ainsi qu'il suit les modalités de règlement suite aux échanges avec les programmeurs :

le programmeur culturel s'adressera directement au Conseil général pour le paiement du cachet de la représentation et des heures d'animation,

le Conseil général remboursera au collège les frais de transport des élèves sur le lieu de la représentation, sur présentation de la facture.

APPROUVE le projet de convention type ci-annexé, à intervenir entre le programmeur, l'établissement scolaire et le Conseil général ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général, à signer ces conventions au nom du Département.

VI – REALISATION DU FILM « LA CLE DES CHAMPS » DE CLAUDE NURIDSANY ET MARIE PERENNOU PRODUIT PAR THELMA FILMS

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2010 déposée le 2 novembre 2010 et publiée le 19 novembre 2010, donnant un accord de principe pour l'attribution à Thelma Films d'une aide de 100 000 € sur les exercices 2010 et 2011, autorisant l'engagement dès 2010 d'une première tranche de crédits de 50 000 € sur les crédits promotion, et approuvant la convention correspondante,

DONNE son accord pour l'engagement des 50 000 € restant sur les crédits promotion de l'exercice 2011.

VII – CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DU FDIC

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011 déposée le 10 juin 2011 et publiée le 24 juin 2011 allouant une aide de 1 000 € à l'Ensemble polyphonique d'Espalion pour l'organisation de deux concerts autour de l'œuvre de Vivaldi Gloria à Espalion et à Marcillac.

CONSIDERANT que pour des raisons comptables propres aux associations concernées Ensemble polyphonique d'Espalion et Vallon de culture, il est proposé de répartir la subvention initiale de 1 000 € entre les deux bénéficiaires suivants :

ACCORDE 700 € à l'Ensemble polyphonique d'Espalion pour le concert à Espalion, 300 € à Vallon de culture pour le concert de Marcillac.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Contre : 2

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Annie BEL, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

41 - Restauration du patrimoine

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre de la Restauration du Patrimoine,

I - Bastides du Rouergue – Investissement

Opération de rénovation de l'habitat dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P de la bastide de Villefranche de Rouergue

DECIDE de reconduire l'attribution à la Commune de Villefranche-de-Rouergue, d'une subvention de 9 000 € correspondant à 20% d'une dépense plafonnée à 4 500 € par logement, pour financer l'animation du programme et la réhabilitation de logements dans le centre ancien de la bastide, dans le respect du règlement de la Z.P.P.A.U.P.

II – Fonds de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

III – Restauration du Patrimoine Protégé

APPROUVE l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe, au titre : du strict entretien des Monuments Historiques classés, des Monuments Historiques classés et inscrits, et des Objets Mobiliers classés et inscrits.

IV – Bâtiments situés dans le périmètre de protection d'un monument historique et Sauvegarde du patrimoine bâti

DONNE son accord à l'attribution des aides détaillées en annexe au titre : de l'intégration des bâtiments dans les sites, et de la Sauvegarde du petit patrimoine bâti.

V – Fouilles archéologiques et chantiers de bénévoles – Solde

Archéologie

ACCORDE à Monsieur Georges BORIES, une subvention de 1 000 € pour la poursuite de la prospection inventaire sur le thème des industries lithiques sur le nord-ouest et le centre Aveyron. Un premier acompte de 50% sera versé. Le solde interviendra sur bilan de chantier.

Chantiers de bénévoles

ATTRIBUE à titre de solde, les aides telles que détaillées en annexe et calculées sur la base du nombre effectif de journées réalisées.

VI – Prix Départemental du Patrimoine 2011

DONNE son accord à l'attribution des prix suivants :

* 1^{ère} catégorie : Restauration du Patrimoine

1^{er} prix - 2000 € à Madame Elisabeth DODINET pour la restauration d'une maison sur la commune de Saint-Laurent-d'Olt,

2^{ème} prix - 1 800 € à l'association Le Bastidou pour la reconstruction d'une maison sur le site médiéval de Peyrusse le Roc.

Accessit

A l'Association les Amis de la Tour de Peyrebrune pour la restauration du site de l'ancien château de Peyrebrune sur la commune d'Alrance.

* 2^{ème} catégorie : Rénovation et adaptation du Patrimoine

1^{er} prix ex aequo - 2 000 € à la commune de Saint Rémy pour la rénovation d'un ancien moulin afin d'aménager un lieu d'exposition d'art contemporain,

1^{er} prix ex aequo - 2 000 € à la commune de Montsalès pour la réhabilitation de la Tour de Montsalès afin d'aménager un lieu d'exposition d'art contemporain

Accessit

A Monsieur et Madame Stéphane BAUDOUIN pour la restauration d'une maison sur la commune de Marcillac

3^{ème} catégorie : Création contemporaine - Pas de dossier

4^{ème} catégorie : Mise en sécurité du patrimoine mobilier

1^{er} prix - 2 200 € à la commune de Decazeville et à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Industriel du Bassin de Decazeville/Aubin pour la restauration, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine industriel du bassin de Decazeville.

.....

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les conventions ou arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Annie BEL, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

42 - Arts visuels au collège

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 concernant : « 2011-2014 – un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais », approuvant la mise en place d'un nouveau dispositif « Arts Visuels au Collège »,

APPROUVE les modalités d'intervention ci-après : l'aide du Département porte sur le paiement des frais d'intervention de l'artiste et/ou du médiateur (intervention dans les classes, transports, hébergement) et est versée à l'association porteuse du projet pédagogique,

taux horaire retenu : 50 € TTC (maximum) pour une intervention d'un artiste auquel s'ajoutent les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement.

DONNE son accord dans le cadre de l'expérimentation au titre de l'année 2011-2012 à l'attribution des aides suivantes :

Atelier Blanc à Villefranche-de-Rouergue :	3 590 € pour 32 classes
Association Vitrine Régionale d'Art Contemporain à Millau :	4 750 € pour 41 classes
Mission Départementale de la culture : (Frais de déplacement des artistes et du médiateur et intervention des artistes)	3 200 € pour 12 classes

PRECISE que la Mission Départementale de la Culture interviendra sur des secteurs non couverts géographiquement par des partenaires culturels, et que cette action de médiation, développée par la déléguée aux Arts visuels, sera financée dans le cadre du budget général de la Mission ;

APPROUVE le projet de convention type tripartite joint en annexe, à intervenir entre le Département, l'association organisatrice et les établissements d'accueil ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département ;

DECIDE, en complément du dispositif « Arts Visuels au Collège », et dans la limite d'un montant global de 2 200 €, de prendre en charge pour tous les collèges du Département qui le souhaitent, un abonnement à l'Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur ainsi que le prêt des œuvres comme il suit : 20 € par abonnement, et 15 € par œuvre prêtée avec un maximum de deux œuvres (pour l'année scolaire 2011/2012)

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer tous les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Annie BEL, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

43 - Musées Départementaux : Tarifs et horaires d'ouverture pour 2012, CICRP : Protocole d'assistance , Restitution d'un dépôt (faïence)

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

1- APPROUVE les tarifs, les catégories de bénéficiaires et les plages d'ouverture pour l'année 2012 des musées départementaux, tels que détaillés en annexe ;

2- APPROUVE, dans le cadre du déménagement des collections départementales dans une nouvelle réserve située au Centre Technique Départemental de Flavin, le protocole d'assistance scientifique et technique (en annexe), à intervenir avec le Centre Interrégional de Conservation et Restauration du Patrimoine « Belle de Mai », Groupement d'Intérêt Public à vocation culturelle ;

PRECISE que ce partenariat se traduira par une participation financière au titre de « l'assistance à maîtrise d'ouvrage » (projet de réserves), d'un montant de 1 696 euros pour l'année 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général, à signer ledit protocole au nom du Département ;

3- DECIDE de restituer à la demande de son propriétaire M. COUFFIN, domicilié à Saint-Laurent (Salles-la-Source), une faïence déposée par celui-ci en 2001 pour étude, et de radier cet objet de l'inventaire des collections départementales ;

AUTORISE à cette fin, Monsieur le Président du Conseil général à signer tout acte à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Annie BEL, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

44 - Répartition de la dotation affectée aux Associations Socio Educatives

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

DONNE son accord aux propositions de répartition de la dotation affectée aux associations socio-éducatives au titre de l'exercice 2011, telles que présentées en annexe, et à l'attribution des subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. André AT, Mme Annie BEL, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC, M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

45 - Subventions Diverses

Dans le cadre de la 5^{ème} répartition des crédits 2011 inscrits au titre des subventions diverses,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

APPROUVE le projet de convention d'objectifs en annexe, à intervenir avec la «Fédération Nationale des Amicales Aveyronnaises» ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. André AT, Mme Annie BEL, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Alain MARC, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

46 - Patrimoine Départemental - Cession de l'immeuble 17, place Bernard Lhez à Villefranche-de-Rouergue

CONSIDERANT :

que lors de sa réunion du 31 mai 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a donné son accord à la cession de l'immeuble sis 17 Place Bernard Lhez à Villefranche de Rouergue (cadastré AT 438), au Pact Aveyron, au prix de 150.000 €, suivant l'avis de France Domaines de 130 000 euros et les travaux effectués, pour l'enlèvement de gravats et objets encombrants, suite à l'acquisition du bien,

qu'un compromis de vente a été signé le 28 juin 2011 au profit du Pact Aveyron, pour la cession de l'immeuble place Bernard Lhez au prix de 150 000 € en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011 n° 13 093, déposée le 7 juin 2011 et publiée le 24 juin 2011,

que cependant, la Commune de Villefranche a exercé par décision du 19 septembre 2011, son droit de préemption urbain avec contestation du prix à 100 000€ correspondant à l'estimation de France Domaine faite le 2 août 2011,

que par courrier du 20 octobre 2011, le Conseil Général a refusé la contre proposition présentée,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Finances Publiques, saisie par le Conseil Général sur la différence importante d'évaluation, a répondu le 8 novembre 2011 retenir le montant de l'évaluation de 130 000 euros, mais a attiré l'attention sur l'état de vétusté de ce bâtiment,

PREND ACTE de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de Villefranche-de-Rouergue et de sa décision de fixation amiable du prix à 130 000 € en date du 13 décembre 2011 pour l'acquisition de ce bien ;

APPROUVE la cession de cet immeuble à la commune de Villefranche-de-Rouergue au prix de 130 000 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° 11-726 du 13 décembre 2011

Régie d'avances pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis au Foyer Départemental de l'Enfance : Nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire et de Mademoiselle Jessica MAZARS, mandataire suppléant

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'arrêté du 13 novembre 1995 instituant une régie d'avances chargée de la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis au Foyer Départemental de l'Enfance ;
- VU l'arrêté n° 01-378 du 31 août 2001 portant nomination de Madame Michèle REBOIS en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté n° 10-309 du 08 juin 2010 portant nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU en qualité de mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 novembre 2011, déposée et publiée le 05 décembre 2011 décidant de la nomination, à compter du 1^{er} décembre 2011, de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire et de Mademoiselle Jessica MAZARS en qualité de mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 4 novembre 2011 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

- Article 1** : Dans le cadre de la régie d'avances pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis au Foyer Départemental de l'Enfance sont nommés à compter du 1^{er} décembre 2011 :
- Mlle Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire ;
- Mlle Jessica MAZARS, mandataire suppléant ;
- Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Mademoiselle Jessica MAZARS, mandataire suppléant ;
- Article 3** : Mademoiselle Marie-Laure BARRAU est astreinte à constituer un cautionnement ;
- Article 4** : Mademoiselle Marie-Laure BARRAU percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 5** : Mademoiselle Jessica MAZARS, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité
- Article 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;
- Article 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 8** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 9** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 13 décembre 2011

**Pour Le Président
et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Foyer Départemental de l'Enfance : Régie d'avances pour diverses menues dépenses : Nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire et de Mademoiselle Jessica MAZARS, mandataire suppléant

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'arrêté du 23 janvier 1974 instituant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour diverses menues dépenses ;
- VU l'arrêté n° 08-576 du 16 octobre 2008 portant nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire, l'arrêté n°10-310 du 08 juin 2010 portant nomination de Madame Michèle REBOIS en qualité de mandataire suppléant et l'arrêté n°11-482 du 25 juillet 2011 portant nomination de Mademoiselle Jessica MAZARS en qualité de second mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 novembre 2011, déposée et publiée le 05 décembre 2011 décidant de la nomination, à compter du 1^{er} décembre 2011, de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire et de Mademoiselle Jessica MAZARS en qualité de mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 4 novembre 2011 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Dans le cadre de la régie d'avances pour diverses menues dépenses du Foyer Départemental de l'Enfance, sont nommés à compter du 1^{er} décembre 2011 :
Mlle Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire ;
Mlle Jessica MAZARS, mandataire suppléant ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Mademoiselle Jessica MAZARS, mandataire suppléant ;
- Article 3 :** Mademoiselle Marie-Laure BARRAU est astreinte à constituer un cautionnement ;
- Article 4 :** Mademoiselle Marie-Laure BARRAU percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 5 :** Mademoiselle Jessica MAZARS, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 13 décembre 2011

**Pour Le Président et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Régie de recettes diverses au Foyer Départemental de l'Enfance : Nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire et de Mademoiselle Jessica MAZARS, mandataire suppléant

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'arrêté du 15 juillet 1981 modifié par l'arrêté n°94-005 du 06 janvier 1994 instituant une régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses recettes ;
- VU l'arrêté n° 10-311 du 08 juin 2010 portant nomination de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Michèle REBOIS en qualité de mandataire suppléant et l'arrêté n°11-481 du 25 juillet 2011 portant nomination de Mademoiselle Jessica MAZARS en qualité de second mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 novembre 2011, déposée et publiée le 05 décembre 2011 décidant de la nomination, à compter du 1^{er} décembre 2011, de Mademoiselle Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire et de Mademoiselle Jessica MAZARS en qualité de mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 4 novembre 2011 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Dans le cadre de la régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance, sont nommés à compter du 1^{er} décembre 2011 :
Mlle Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire ;
Mlle Jessica MAZARS, mandataire suppléant ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Mademoiselle Jessica MAZARS, mandataire suppléant ;
- Article 3 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;
- Article 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 14 décembre 2011

**Pour Le Président
et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Arrêté N°11-713 du 1^{er} décembre 2011

Arrêté fixant les tarifs de l'assistance technique fournie par le Département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de la gestion des rivières et des bassins versants pour l'année 2012.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux conseils généraux, notamment son article 3, l'ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er} ;
- VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment l'article 73 prévoyant une assistance technique aux collectivités territoriales dans des conditions financières déterminées par convention ;
- VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2 et 3 ;
- VU les décisions de la Commission Permanente du 30 mars 2009 et du 26 septembre 2011 déposées et publiées respectivement les 3 avril 2009 et 3 octobre 2011 définissant les modalités d'application de l'assistance technique aux collectivités territoriales éligibles dans le département de l'Aveyron ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le barème de rémunération de la mission d'assistance technique applicable aux communes et à leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique du département de l'aveyron dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de la protection de la ressource en eau et de la gestion des rivières et des bassins versants est fixé pour l'année 2012 à :

0,24 € par habitant pour l'assainissement collectif,

0,02 € par habitant pour l'assainissement non collectif,

0,08 € par habitant pour la protection de la ressource en eau potable,

0,05 € par habitant pour la gestion des rivières et des bassins versants.

ces tarifs seront révisés annuellement sur la base du compte administratif de l'année N -2 de l'exercice de l'assistance technique.

Article 2 : Le seuil de recouvrement de cette assistance technique auprès des collectivités bénéficiaires est fixé à 100 €.

Article 3 : Le comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique comprend :

6 membres représentant le conseil général, les communes et les E.P.C.I. bénéficiaires :

Monsieur Jean-François Albepny, conseiller général, maire du Fel, président de la communauté de communes d'Entraigues-sur-Truyère,

Monsieur Jean-Claude Anglars, conseiller général, maire de Sébrazac, président de la communauté de communes d'Estaing,

Monsieur Bernard Burguiere, conseiller général,

Monsieur Alain Pichon, conseiller général, maire de Pont-de-Salars, président du Sivom monts et lacs du Lévezou,

Madame Monique Alies, conseiller général, maire de Belmont-sur-Rance, présidente de la communauté de communes du pays belmontais,

Madame Catherine Laur, conseiller général.

le représentant du préfet.

le représentant de l'agence de l'eau adour-garonne.

Article 4 : Le comité désigné à l'article 3 ci-dessus procédera annuellement au suivi et à l'évaluation de la qualité du service.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} décembre 2011.

**Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron**

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° 11-715 du 2 décembre 2011

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 589 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pousthomy (hors Agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux ;
- VU l'avis de Madame Le Préfet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 589 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 589, entre les PR 4 + 498 et 4 + 910, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée de la route départementale, prévue du 8 décembre 2011 8 heures au 9 décembre 2011 17 heures 30, les journées du 12 décembre 2011 au 16 décembre 2011 et du 9 janvier 2012 au 13 janvier 2012 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 589, par la RD n° 33, par la RD n° 999 et par la RD n° 589.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : Au Maire de Pousthomy, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise GUIPAL chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 2 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Livinhac le Haut et Boisse-Penchat (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation N° 840 sera réduite à 70 Km/h entre les PR 44 + 560 et 45 + 645

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 6 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Canton de Belmont-sur-Rance - Priorité aux carrefours de la route départementale n° 902, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE MAIRE DE REBOURGUIL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3^{ème} partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale n° 902 et des voies communales ;

SUR PROPOSITION : du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de mairie de Rebourguil.

ARRÊTENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale de Saint-Jacques , devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 68+280.

Les véhicules circulant sur la voie communale de Vialaret , devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 69+030.

Les véhicules circulant sur la voie communale de Serregrand , devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 70+230.

Les véhicules circulant sur la voie communale de Mas de Salvayre , devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 70+268.

Les véhicules circulant sur la voie communale de l'ancien RD n° 902, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 71+260 et 71+347.

Les véhicules circulant sur la voie communale n°6, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 72+107 et 72+127.

Les véhicules circulant sur la voie communale n° 41, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 72+121.

Les véhicules circulant sur la voie communale de rue des Jardins, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 72+660.

Les véhicules circulant sur la voie communale de La Borie, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 73+020.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Rebourguil, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 8 décembre 2011

A Rebourguil,

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Le Maire de Rebourguil

Canton de Saint-Affrique - Priorité aux carrefours de la route départementale n° 902, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Vabres-L'Abbaye (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE VABRES-L'ABBAYE

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3^{ème} partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale n° 902 et des voies communales ;

SUR PROPOSITION : du Directeur Général des Services Départementaux,
du Secrétaire Général de mairie de Vabres-L'Abbaye.

ARRÊTENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale de Castelbou , devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 66+388.

Les véhicules circulant sur la voie communale de Salvagnac, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 68+159.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Vabres-l'Abbaye, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rodez, le 6 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

À Vabres-l'Abbaye, le 15 novembre 2011

Le Maire de Vabres-l'Abbaye

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à grande circulation n°999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud Ouest chargée de la réalisation des travaux ;
- VU l'avis de Madame Le Préfet,

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation n° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, du PR 53+505 au PR 53+605 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un radar pédagogique en bordure de la route départementale à grande circulation n° 999, prévue du 07 décembre 2011 au 9 décembre 2011 de 7 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise SPIE Sud Ouest chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée Au Maire de Saint Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez-Est - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastère (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Monsieur BONNEVIALE Paul-Mickaël, Foulhoubous, 12000 LE MONASTÈRE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 12, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, entre les PR 1+500 et 3+000, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue d'une durée de 1 jour dans la période du 12 au 23 décembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au chantier, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire de la commune de Le Monastère, et qui sera notifié à Monsieur BONNEVIALE Paul-Mickaël chargé des travaux.

A Rodez, le 7 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision**

S. DURAND

Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 82 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 82, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 82, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un ouvrage hydraulique au PR 10+800, prévue du 7 au 9 décembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

* dans les deux sens : --> par les RD 641 et 62.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Salmiech,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rodez, le 7 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision**

S. DURAND

Canton de Rodez-Ouest - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 576, avec la Route Départementale n° 624, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté n°96-632 en date du 30 octobre 1996 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 576 et de la Route Départementale n° 624 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 624, au PR 12+813, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la Route Départementale n° 576, au PR 0+710.

Article 2 : L'arrêté n°96-632 en date du 30 octobre 1996 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez-Ouest - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 576, avec la Rue de l'étang, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE DRUELLE

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3^{ème} partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 576 et de la Rue de l'étang ;

SUR PROPOSITION : du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de mairie de Druelle.

ARRÊTENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Rue de l'étang, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la Route Départementale n° 576, au PR 0+710.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Druelle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Jean TAQUIN**

A Druelle, le 8 novembre 2011

Le Maire de Druelle

Arrêté N°11-724 du 12 décembre 2011

Canton de Saint Affrique : Route Départementale n° 902 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 902 pour assurer la sécurité de la circulation;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 902 entre les PR 55+160 et 55+370 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de Saint Izaire.

A Rodez, le 12 Décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire suite à l'effondrement d'un mur de soutènement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 902, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 16+700 et 16+875, pour permettre la neutralisation d'une voie de circulation suite à l'effondrement d'un mur de soutènement, prévue du 12 décembre 2011 au 31 janvier 2012, est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la neutralisation, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la neutralisation de la voie, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

au Maire de la commune de Cassagnes-Bégonhès,

A Rodez, le 12 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rignac - Route Départementale N° 53 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Bournazel (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 53 entre les PR 6+360 et 6+670 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 14 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Villeneuve Routes Départementales N° 87 et 248 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès, (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R 411-29 ; R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 87 et 248 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N° 87 et 248, pour permettre le stationnement le long de la RD 87 entre les PR1+480 et 2+100 et le long de la RD 248 entre les PR12 + 500 et 13 + 205 pour le bon déroulement d'une course pedestre, prévue le samedi 21 janvier 2012 de 14h00 à 22h00 est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules se fera :

dans le sens Villeneuve > Montsalès pour la RD 248.

dans le sens Montsalès > Foissac pour la RD 87.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

au Maire de Montsalès,

au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 16 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton de Najac - Route Départementale N° 594 - Arrêté temporaire pour mise en sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 594 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 594, entre les PR 0,500 et 1,000, pour permettre la mise en sécurité du pont de «Saint-Blaise», à partir du lundi 19 décembre 2011 au vendredi 3 février 2012 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 564, RD 47 et RD 39.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

au Maire de Najac

au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rodez, le 16 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
P/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur adjoint,**

T. DEDIEU

**Canton de Naucelle Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac de Naucelle (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n°11-688 en date du 10 novembre 2011**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 11-688 en date du 10 novembre 2011 ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU l'avis du Maire de Tauriac de Naucelle ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron – cité administrative, 81013 ALBI cedex 9 ;

CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°11-688 en date du 10 novembre 2011 concernant la réalisation des travaux préparatoires pour la mise en 2 X 2 voies de la RN 88, sur la RD n° 623, du PR 0+000 au PR 0+300, est reconduit du 23 décembre 2011 au 29 février 2012.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

au Maire de la commune de Tauriac de Naucelle

au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 22 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Chef de Subdivision

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 11-144 en date du 25 mars 2011 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 11-144 en date du 25 mars 2011 concernant la réhabilitation de l'EPHAD de Lunac, sur la route départementale N° 39 est reconduit du 30 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
au Maire de Lunac,
au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 115 dans la traverse du lieu-dit «Les Grimals» entre les PR 10,515 et 10,750 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 22 décembre 2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN.

Canton de de Rodez - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n°11-720 en date du 7 décembre 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{me} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n°11-720 en date du 7 décembre 2011 ;
- VU la demande de Monsieur BONNEVIALE Paul-Mickaël, Foulhoubous, 12000 LE MONASTERE ;

CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° n°11-720 en date du 7 décembre 2011 concernant la réalisation des travaux d'abattage d'arbres , sur la RD n° 12, entre les PR 1,500 et 3,000, est reconduit du 23 décembre 2011 au 20 janvier 2012.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Le Monastere, et qui sera notifié à Monsieur BONNEVIALE Paul-Mickaël chargé des travaux.

A Rodez, le 23/12/2011

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision**

S. DURAND

Pôle des Solidarités Départementales

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées - Arrêté n° 2011-307-1 du 3 novembre 2011

Arrêté n° 11-669 du 3 novembre 2011

Portant fixation de la tarification 2011 applicable au CAMSP à RODEZ

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU les articles L 312-1 et suivants ainsi que les articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Xavier CHASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Région Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2 de l'article L 6111-2 du code de la santé publique modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 24 janvier 2008 ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, fixant pour l'année 2011, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;
- VU la décision de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 18 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;
- VU La décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature du DGARS à M. Poquet Laurent, délégué territoriale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 établi par le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;
- CONSIDÉRANT la répartition de la Dotation Régionale Limitative entre structures notifiée par le DGARS aux Délégués Territoriaux en date du 29 juin 2011 ;
- CONSIDÉRANT le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP à Rodez a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées et par le Conseil Général par courrier du 12 octobre 2011 ;
- CONSIDÉRANT l'absence de réponse ;
- CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées et par le Conseil Général de l'Aveyron en date du 27 octobre 2011 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP sont arrêtées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	39 504	697 578
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	565 869	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	92 205	
	Reprise de déficits (11519):		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	697 578	697 578
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents : Excédents affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CAMSP est fixée à 697 578 € dont à la charge de :

de l'assurance maladie (80 %)	558 062 €
du Conseil Général	139 516 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

ARS AQUITAINE
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Général et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 novembre 2011

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées et par délégation,
Pour le délégué territorial de l'Aveyron
et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe**

**Le Président
P/ le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**

Véronique GUILLOUMY

Eric DELGADO

Arrêté relatif à la composition de la commission départementale de proposition des montants d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de conciliation pour le règlement des litiges relatifs à cette allocation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 232-12, L 232-18, D 232-25 et D 232-26 ;
- VU la proposition de l'Assemblée Départementale des Maires de l'Aveyron en date du 19 octobre 2011 ;
- VU la proposition du Comité départemental des retraités et personnes âgées en date du 19 mai 2011 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Il est créé une commission départementale de proposition des montants d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de conciliation pour le règlement des litiges relatifs à cette allocation. Cette commission a pour rôle de proposer au Président du Conseil général les montants de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie correspondant aux besoins des personnes âgées évalués par une équipe médico-sociale. Elle est aussi compétente pour formuler des propositions en vue du règlement des litiges relatifs à cette allocation dans le cadre d'un recours gracieux.
- Article 2 :** Cette commission est placée sous la présidence du Président du Conseil général ou de son représentant.
- Article 3 :** Lorsqu'elle émet des propositions sur le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, elle est composée des membres suivants : Trois membres représentant le Département
Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Personnes Agées, Handicap représentant le Président du Conseil Général - Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Vice-Présidente
Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseiller Général
Deux membres représentant les organismes de sécurité sociale - Madame Sabine FRAYSSE, Responsable du Service Social de l'Aveyron à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées - Monsieur Gérard LAFFITE, Responsable de l'Action Sociale de la Mutualité Sociale Agricole - Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire de Rignac désigné par l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron
- Article 4 :** Lorsqu'elle est saisie dans le cadre d'un recours gracieux à l'encontre d'une décision relative à cette allocation, elle est composée, en plus des membres mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, de cinq représentants des usagers qui sont les suivants :
Monsieur Raymond FABRE, représentant «l'Association Aveyronnaise d'Information et de Réflexion pour les Retraités»
Monsieur Léon BREGOU, représentant l'Association «Bien Vieillir Ensemble»
Monsieur Claude JANCENELLE, représentant «Association pour le développement des soins palliatifs et d'accompagnement en Aveyron»
Ainsi que deux personnalités qualifiées désignées par le CODERPA : Monsieur le Docteur Jean SUDRES - Monsieur Raymond FABRE
- Article 6 :** Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de 3 ans.
- Article 7 :** Le secrétariat est assuré par le Pôle des Solidarités Départementales, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Coordination Autonomie, 4 rue Paraire à Rodez.
- Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 décembre 2011

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Conseil général de l'Aveyron

Extrait du registre des arrêtés N° 11-733 du 21 décembre 2011

Arrêté conjoint désignation d'un administrateur provisoire de l'EHPAD «Bel Air» à Asprières

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-13, L 313-14, L 313-16, L 331-5, R 331-6 et R 331-7 ;
- VU l'arrêté conjoint du 28 avril 2005 portant transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite « Bel Air » à Asprières ;
- VU les rapports des missions d'inspection diligentées le 20 mars 2009 et le 13 septembre 2010 et l'injonction en date du 21 septembre 2010 ;
- VU le mandat de gestion entre l'association d'exploitation de la Maison de Retraite Bel Air et l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS) en date du 19 décembre 2009 ;
- VU le courrier du Président de l'association d'exploitation de la Maison de Retraite Bel Air en date du 3 août 2011 dénonçant le mandat de gestion avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012 ;
- VU le rapport d'audit financier et social réalisé par le cabinet d'expert comptable en octobre 2011 ;
- VU l'injonction des autorités administratives notifiée au Président de l'association d'exploitation de la Maison de retraite Bel Air à Asprières par mise en demeure du 28 novembre 2011 ;
- VU la réponse du Président de l'association d'exploitation de la Maison de retraite Bel Air en date du 6 décembre 2011 ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de l'association «ANRAS» au 31 décembre 2011 en qualité de gestionnaire de l'EHPAD «Bel Air» dans le cadre d'un mandat de gestion,

CONSIDERANT que l'association d'exploitation de la Maison de retraite Bel Air se doit de garantir la santé et la sécurité des personnes hébergées ;

CONSIDERANT qu'elle se doit d'assurer la bonne gestion de l'établissement et la mise en œuvre des mesures nécessaires à un redressement de sa situation ;

CONSIDERANT qu'elle n'est pas en capacité de le faire et que cette situation risque de générer des difficultés gravement préjudiciables aux personnes accueillies ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de prendre sans attendre les mesures nécessaires pour assurer la gouvernance de l'EHPAD «Bel Air» et son redressement financier ;

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial de l'Aveyron et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1: Madame GUIRAL, directeur du CH de Graulhet est nommée administrateur provisoire de l'EHPAD «Bel Air», géré par l'Association d'exploitation de la Maison de retraite Bel Air dont le siège social est situé à La Merlie 12700 Asprières.

Article 2 : Son mandat est exercé au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et du Président du Conseil Général de l'Aveyron pour le compte de l'association d'exploitation de la Maison de retraite Bel Air pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable une fois, qui court à compter du 2 janvier 2012.

Article 3 : L'administrateur provisoire agit dans le cadre des pouvoirs conférés par les articles R 331-6 et R 331-7 du CASF.

Madame GUIRAL aura pour mission générale d'accomplir tous les actes administratifs nécessaires à la continuité de fonctionnement de l'établissement.

A cette fin, elle disposera de tous les pouvoirs en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière de l'EHPAD ainsi que de gestion des personnels.

Elle pourra prendre toutes les mesures utiles pour assurer les conditions de prise en charge des personnes accueillies en conformité avec les missions d'action sociale confiées à l'association gestionnaire et au regard de la réglementation qui s'applique.

Au vu du rapport d'audit financier et social, elle poursuivra l'analyse de la situation budgétaire, comptable et de gestion du personnel en s'attachant à apporter tout éclaircissement sur les difficultés constatées et d'autres anomalies ou irrégularités qui pourraient apparaître au cours de cette période.

Elle pourra procéder, en matière de gestion des personnels, aux recrutements et/ou licenciements, si ces mesures sont urgentes ou nécessaires afin de permettre un fonctionnement normal de l'établissement.

Elle pourra s'entourer des compétences financières et des ressources humaines qu'il juge nécessaire.

Article 4 : Un bilan d'étape sera produit par Madame GUIRAL au terme des trois premiers mois de son mandat, permettant d'éclairer les autorités compétentes sur la viabilité de la structure.

Article 5 : Si les conditions de pérennisation de l'activité de l'EHPAD n'étaient pas assurées et qu'une fermeture de l'établissement apparaisse inéluctable, l'administrateur provisoire produira, avec le concours des autorités compétentes, un plan de relogement des personnes hébergées.

Article 6 : Si la viabilité de l'EHPAD était démontrée, l'administrateur provisoire veillera à proposer un plan de redressement qui pourra se traduire par un schéma de réorganisation de l'établissement incluant toutes mesures utiles pour rétablir l'équilibre financier permettant d'assurer sa pérennité.

Elle proposera des scénarii de reprise de l'EHPAD par d'autres gestionnaires, procèdera au lancement d'un appel à projet auprès des autres opérateurs du secteur médico-social et préparera l'ensemble des actes permettant une reprise de l'établissement par un nouveau gestionnaire.

Article 7 : L'administrateur provisoire tiendra régulièrement informé les services de l'ARS et du Conseil Général de l'état d'avancement de sa mission.

Article 8 : Pendant la durée de ses fonctions, l'administrateur provisoire percevra une indemnité mensuelle nette de fonction d'un montant de xxx € (xxx euros).

En outre, l'intéressée sera défrayée de la totalité des frais engagés au titre des transports et de l'hébergement.

L'administrateur provisoire devra justifier, pour ses missions, d'une assurance couvrant les conséquences financières de la responsabilité conformément à l'article L 314-5 du code du commerce.

La rémunération ainsi que l'ensemble de ces indemnités et frais annexes de mission de l'administrateur provisoire seront pris en charge sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

Article 9 : Le Président et les administrateurs de l'association d'exploitation de la Maison de retraite Bel Air ne pourront s'ingérer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni en entraver la mission.

Article 10 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP7007-31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 11 : Monsieur le Délégué Territorial de l'Aveyron et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association gestionnaire, à l'administrateur provisoire et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au bulletin officiel du département.

**Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation ,
Pour le Directeur Général Adjoint, et par délégation,
L'Adjointe au Directeur Général Adjoint,**

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Camille HAHN

Alain PORTELLI

Rodez, le 12 Janvier 2012

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site Internet du Conseil général
www.cg12.fr